

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2024TALCH01 / 00206

Audience publique du mardi onze juin deux mille vingt-quatre.

Jugement de clôture

Numéro TAL-2021-06962 du rôle

Composition :

Gilles HERRMANN, premier vice-président,
Lisa WAGNER, juge,
Elodie DA COSTA, premier juge,
Luc WEBER, greffier.

Le Tribunal:

Vu le jugement civil n° NUMERO1.) du DATE1.) du tribunal d'arrondissement de ce siège, autrement composé, ayant prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la SOCIETE1.) et ayant nommé Maître PERSONNE1.) aux fonctions de liquidateur.

Vu le jugement civil n° NUMERO2.) du DATE2.) du tribunal d'arrondissement de ce siège, autrement composé, taxant les frais et honoraires définitifs du liquidateur Maître PERSONNE1.).

Vu la demande du liquidateur Maître PERSONNE1.) adressée au tribunal d'arrondissement de ce siège en date du DATE3.), de verser le boni de liquidation à la Caisse de Consignation.

Vu la preuve de dépôt de la consignation n° NUMERO3.) du DATE4.) à la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation.

Vu la requête en clôture des opérations de liquidation du liquidateur Maître PERSONNE1.) adressée au tribunal d'arrondissement de ce siège en date du DATE0.), signalant que suite à la consignation du boni de liquidation à la Caisse de consignation, il n'y aurait plus d'actif à répartir, de sorte qu'il y aurait lieu de déclarer closes les opérations de liquidation.

Jil FEIERSTEIN, substitut du procureur d'Etat, s'est rapportée à la sagesse du Tribunal.

Au vu des renseignements fournis par le liquidateur quant à réalisation et à la distribution de l'actif, il y a lieu de faire droit à la demande en clôture.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant sur requête,

reçoit la demande en la forme,

la dit fondée,

partant, prononce la clôture des opérations de liquidation de la SOCIETE1.), en liquidation suivant jugement civil n° NUMERO1.) du DATE1.),

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Recueil électronique des sociétés et associations,

met les frais à charge de la masse.